

**DOSSIER DE CANDIDATURE –
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2025
Festival Réunion Graffiti 4^{ème} édition**

POUR VOUS INSCRIRE

Nous vous prions de remplir soigneusement ce document afin de permettre d'instruire votre dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Je soussigné(e) M.....

Demeurant à :

.....

Tél : Mail :

Numéro d'inscription au Registre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Répertoire des Métiers :

.....

Emplacement souhaité :

1) Type de demande : 1^{ère} demande renouvellement

2) Superficie.....mètre(s)

3) Activité(s) (détails des produits proposés) :

.....

4) Type d'occupation : Étalage Roulotte

Raccordement électrique : oui non Triphasé Monophasé

Nombre de watt :

Jour(s) et horaires d'exploitation : Samedi 11 octobre 2025 de 8h à 18h

Observation (s) :

Le dossier devra être déposé impérativement avant le Lundi 29 septembre 2025 au service courrier – Hôtel de ville – BP 505 – place du 02 décembre 97 440 Saint André.

Ce dossier devra comprendre :

- La fiche de candidature dûment remplie et signée ;
- Le registre de commerce (-3mois) ou le répertoire des Métiers ou la carte Amexa ;
- La pièce d'identité du demandeur ;
- Un justificatif d'adresse de – 3 mois ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité ou copie de l'attestation d'affiliation à la caisse de Sécurité Sociale (AMEXA, Agriculteur)
- Une attestation d'hygiène alimentaire (si alimentaire) ;
- Une photographie(s) en couleur de l'installation (véhicule aménagé, étal, parasol ou autres) en situation de vente
- Une attestation de conformité électrique (camion bar/food truck) ;
- Une copie de la carte de marchand ambulancier.

Toutes demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas instruites.

Je m'engage à payer le montant des droits de places qui me seront réclamés et à respecter les points importants régissant de la réglementation du domaine public.

Fait à Saint André le :

- Le présent formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

- Toute occupation du domaine public effectuée sans autorisation préalable se verra passible de sanction(s).